

AFFAIRE No 20 - OPERATION L.T.S. "LES FRAMBOISES" A SAINT-FRANCOIS

- * RESILIATION DU MARCHÉ EPUROXY
- * PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE LA S.I.R.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Un marché de travaux a été conclu avec la Société EPUROXY en mars 1986 pour la réalisation des travaux d'assainissement eaux usées (décanteur-digesteur) de l'opération L.T.S. "Les Framboises" à Saint-François pour un montant de 111 000 Francs.

Le Tribunal de Commerce ayant ordonné la mise en liquidation judiciaire de cette entreprise, le marché la liant avec la Commune devrait être résilié, conformément à l'article 47-3 du C.C.A.G..

Or, les travaux ne sont pas encore commencés à ce jour.

L'entreprise S.I.R. exécute les travaux de V.R.D. de cette opération, et se propose de réaliser le décanteur-digesteur pour un montant de 109 972,50 Francs.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser :

- à résilier le marché de la Société EPUROXY,
- à passer un avenant au marché V.R.D. de la S.I.R..

Je mets la question aux voix.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Avis favorable.

Commission des Finances

Avis favorable puisqu'il n'y a aucune incidence financière supplémentaire.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le - 2 OCT. 1986
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.